PROCEDURE D'ACCÈS AUX SOINS – RECHERCHE D'UN MÉDECIN TRAITANT

Cette procédure vise à décrire le dispositif proposé par la CPTS du Voironnais pour accompagner les patients en recherche de médecins traitants sur le territoire de la CPTS, c'est-à-dire sur les communes de **Voiron, St Nicolas de Macherin, St Aupre, St Etienne de Crossey, Coublevie, La Sure en Chartreuse, Voreppe, La Buisse, Moirans, St Jean de Moirans, Charnècles, St Cassien, Réaumont, Rives, St Blaise du Buis, La Murette, Vourey, Renage et Tullins**.

1- Recensement des patients en recherche de médecins traitants
2- Recueil et traitement des données par la CPTS
3- Accompagnement dans la recherche pour des profils prioritaires : patients en ALD et patients fragiles, définis dans le contrat de l'accord conventionnel interprofessionnels ; et les enfants.

1- RECENSEMENT DES PATIENTS EN RECHERCHE DE MEDECINS TRAITANTS

- **À qui s'adresse le dispositif ?**

Ce dispositif est destiné à **l'ensemble des acteurs du territoire** susceptibles d'identifier des patients sans médecin traitant : secrétaires médicales, professionnels de santé, intervenants du secteur social ou médico-social, (neuro)psychologues, etc. Chaque professionnel peut solliciter directement la CPTS en complétant le formulaire prévu à cet effet, puis en le transmettant **via la messagerie sécurisée MonSisra**. Lors de cette démarche, le patient est informé des modalités du dispositif et signe le formulaire en signe de consentement.

Le patient à la recherche d'un médecin traitant peut également saisir directement la CPTS en complétant ce même questionnaire. Il le transmet par courrier à l'adresse suivante : **CPTS du Voironnais – Innolab – 180 boulevard de Charavines – 38500 Voiron**. Le patient est informé du fonctionnement du dispositif et signe le formulaire pour donner son consentement. Un accusé de réception lui sera ensuite adressé par mail ou par téléphone.

- **Informations demandées dans le formulaire :**

- Identité de la personne effectuant la demande *(identité, profession, coordonnées) ;*
- Informations sur la personne en recherche de médecin traitant *(identité, date de naissance, adresse, coordonnées) ;*
- Couverture sociale/Complémentaire Santé Solidaire ;
- Identité du dernier médecin traitant ainsi que la commune d'exercice ;
- Le nombre d'enfants de moins de 16 ans ? Oui – Combien / Non ;
  (Les enfants de plus de 16 ans sans médecin traitant sont amenés à remplir un autre formulaire) ;
- Informations sur ALD/maladie Chronique/situation de handicap. Oui/Non ;
- Précision sur le suivi par un spécialiste/autres professionnels de santé ;
- Précision sur le suivi par d'autres professionnels ou acteurs sociaux, médico-sociaux ;
- Nécessité de visites à domicile. Oui/Non ;
- Autres informations/commentaires sur la situation ;
- Consentement du patient à la démarche de recherche de médecin traitant et au partage d'informations entre les différents professionnels impliqués dans la recherche.

2- RECUEIL ET TRAITEMENT DES DONNEES

Les formulaires sont reçus par la CPTS via la messagerie sécurisée MonSisra ou par courrier postal. Un accusé de réception est ensuite adressé au professionnel de santé ou au patient en recherche de MT.

Les données sont saisies dans un tableur sur le nuage SARA de la CPTS et partagées uniquement avec les médecins du territoire qui souhaitent participer au dispositif, et ce, dans le strict respect de la confidentialité des informations partagées.

3- ACCOMPAGNEMENT DANS LA RECHERCHE DE MÉDECINS TRAITANTS

- **Accusé de réception**

La CPTS accuse bonne réception du formulaire et s'assure que le patient souhaite toujours s'inscrire dans une démarche de recherche de médecin traitant. En cas de refus, le patient sort du dispositif.

- **Participation des médecins au dispositif**

Les médecins généralistes qui souhaitent participer au dispositif :

- Prennent contact avec la CPTS en précisant leur capacité d'accueil. La CPTS leur attribue ensuite des patients inscrits sur la liste d'attente, en tenant compte des critères de priorité (patients en ALD, personnes vulnérables, enfants, etc.).

- Prennent directement contact avec les patients dont les coordonnées leur ont été transmises par la CPTS via la messagerie sécurisée MonSisra.

- **Charte d'engagement et de participation au dispositif.**

En rejoignant le dispositif de recherche de MT, chaque médecin s'engage à :

- Étudier les demandes transmises par la CPTS et proposer, dans la limite des capacités, une première consultation afin d'évaluer la situation du patient et, le cas échéant, proposer un suivi régulier ou une réorientation adaptée ;
- Informer la CPTS en cas de modification des disponibilités ou des capacités d'accueil ;
- Respecter les règles déontologiques et le secret professionnel dans le cadre de ce dispositif ;
- Utiliser la plateforme MONSISRA pour la gestion des informations relatives aux patients, en conformité avec le RGPD.

Les obligations réciproques entre la CPTS et le médecin participant au dispositif :

- Maintenir une communication transparente et réactive entre les médecins engagés et la CPTS ;
- Participer à l'évaluation du dispositif pour garantir son amélioration continue ;
- Partager des retours d'expérience pour ajuster les pratiques et renforcer l'efficacité du dispositif.

Chaque médecin participant peut se retirer du dispositif à tout moment, sans avoir à justifier sa décision.

- **Suivi du dispositif**

La CPTS demande un retour au médecin afin de s'assurer que le patient n'est plus en recherche de médecin traitant et de déclarer le nombre de patients pris en MT.

La CPTS réalise le suivi des entrées et sorties du dispositif, à une fréquence adaptée à chaque médecin généraliste participant au dispositif, en informant du nombre de patients ayant trouvé un MT.

Si nécessaire, la CPTS peut rappeler le fonctionnement du dispositif.

4- LOGIGRAMME DU CIRCUIT DE SAISINE CPTS

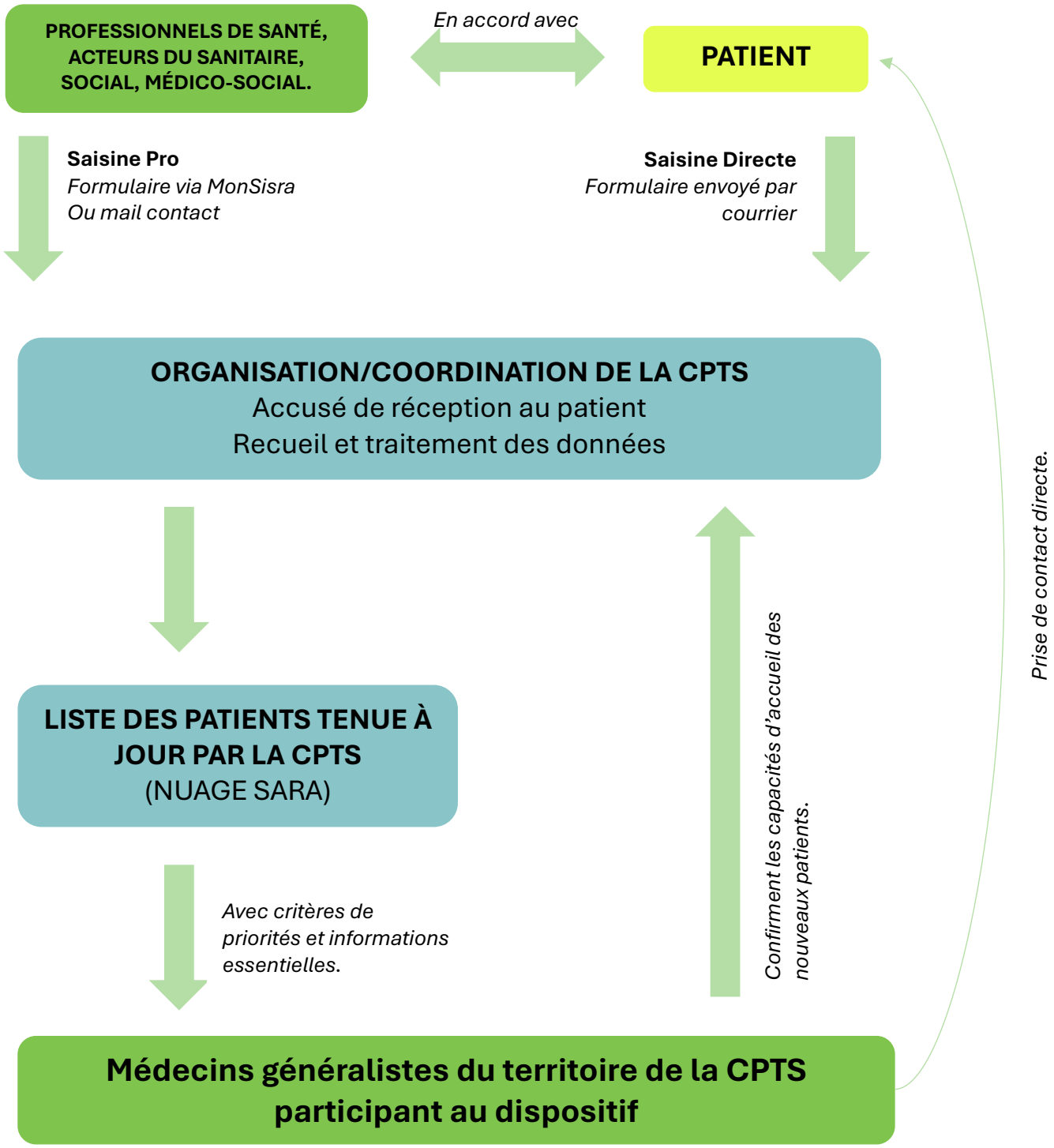

CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS DU TERRITOIRE DE LA CPTS EN RECHERCHE DE MEDECIN TRAITANT

DANS LE CADRE DE LA MISISON ACI CPTS – ACCÈS AUX SOINS – RECHERCHE DE MT

Merci pour l'intérêt que vous portez au dispositif d'accompagnement de la CPTS.

Dans le cadre de la coordination territoriale de santé, la CPTS du Voironnais propose un dispositif destiné à faciliter l'accès à un médecin traitant pour les patients sans solution de suivi médical. Ce dispositif repose sur une démarche volontaire des professionnels de santé, dans un esprit de solidarité et de collaboration au service du territoire.

Cette charte a pour vocation de définir les engagements réciproques entre la CPTS et les médecins participants au dispositif.

▪ ENGAGEMENTS DE LA CPTS DU VOIRONNAIS

La CPTS s'engage à :

- Mettre à disposition des outils administratifs facilitant l'intégration des patients dans le cabinet du médecin (messagerie sécurisée MONSISRA et informations patients) ;
- Assurer un accompagnement tout au long du dispositif (information régulière, réponse aux questions, aide technique si nécessaire) ;
- Garantir la confidentialité, la sécurité et le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour toutes les données échangées ;
- Centraliser et prioriser les demandes de patients sans médecin traitant afin d'orienter les profils adaptés aux capacités des professionnels engagés.

▪ ENGAGEMENTS DU MEDECIN PARTICIPANT

En tant que médecin volontaire, je m'engage à :

- Étudier les demandes qui me sont transmises par la CPTS et proposer, dans la limite de mes capacités, une première consultation afin d'évaluer la situation du patient et, le cas échéant, proposer un suivi régulier ou une réorientation adaptée ;
- Informer la CPTS de toute évolution de mes disponibilités, de mes capacités d'accueil ou de mon souhait de suspendre temporairement ma participation ;
- Respecter les principes déontologiques, le secret médical et les règles professionnelles dans le cadre de ce dispositif ;
- Utiliser les outils mis à disposition, notamment la messagerie sécurisée MONSISRA, pour faciliter la gestion et le suivi des patients, dans le respect du RGPD.

▪ ENGAGEMENTS COMMUNS

Les parties s'engagent à :

- Maintenir une communication claire, régulière et bienveillante pour garantir le bon fonctionnement du dispositif ;
- Participer à une démarche d'amélioration continue, notamment par le partage de retours d'expérience et l'évaluation qualitative du dispositif ;
- Veiller ensemble à la pertinence des orientations, à la qualité de la prise en charge et à la coordination interprofessionnelle.

- **MODALITES DE RETRAIT DU DISPOSITIF**

L'engagement dans ce dispositif repose sur le **volontariat**. **Le médecin peut décider de se retirer à tout moment, sans justification, par simple notification à la CPTS** (par mail à contact@cptsduvoironnais.com ou via la messagerie sécurisée MONSISRA).

Aucun engagement de durée n'est exigé, et le retrait ne remet pas en cause la qualité des relations entre le médecin et la CPTS.

Les médecins signataires ne s'engagent pas à accueillir des patients issus de l'ensemble du territoire, mais **uniquement ceux résidant dans les communes ou secteurs géographiques qu'ils auront eux-mêmes définis**. L'objectif est de favoriser un accès local aux soins en permettant à chaque patient de trouver un médecin traitant au plus proche de son domicile.

Pour formaliser votre engagement, il vous suffit de remplir ce formulaire.

Je soussigné(e), Docteur _____

RPPS/N°ORDRE _____

Exerçant dans la commune de _____

M'engage à participer au dispositif proposé par la CPTS du Voironnais.

Capacité d'accueil mensuelle (nombre de patients) * : _____

Modalités d'accueil : ☐ En cabinet ☐ Visites à domicile

Périmètre et/ou commune(s) d'exercice : _____

Commentaires : _____

_____

_____

_____

** La capacité d'accueil peut être ajustée et discutée avec la chargée de mission, en fonction de vos disponibilités et de l'évolution de votre activité.*

DATE :

SIGNATURE :

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter notre **Chargée de Missions « Accès aux Soins »** par mail : julie.garnaud@cptsduvoironnais.com ou par téléphone au **06.62.64.93.73**.